



DELIBERATIONS VOTEES AU CONSEIL SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2022 à 18 h 00

Au siège du SIAEPA de Bonnetan – 75 allée du Pas Douen – 33370 BONNETAN

Compétences A-B-C-D :

- 49-2022 : Approbation des compte-rendu des Conseils Syndicaux du 27/09/2022, du 19/10/2022 et du 01/12/2022,
- Annulée en séance - 50-2022 : Coopération Internationale - Accès à l'eau potable et l'assainissement des populations défavorisées – commune d'Ifangni au Bénin - Association Hydraulique Sans Frontière
- 51-2022 : Convention d'adhésion à l'offre de service prévention et santé au travail du CDG33 ;
- Annulée en séance : 52-2022 : Choix du Maître d'œuvre – Bâtiment d'exploitation
- 53-2022 : Débat d'orientation budgétaire - budget unique M57-2023

Compétence D :

- 54-2022 : Fixation du Tarif DECI pour l'année 2023

Compétence B

- 55-2022 : Débat d'orientation budgétaire - Budget ANC pour 2023
- 56-2022 : Fixation des Tarifs ANC pour l'année 2023

Compétence A :

- 57-2022 : Débat d'orientation budgétaire - Budget eau potable pour 2023
- 58-2022 : Fixation des Tarifs Eau potable 2023 ;

Compétence C :

- 59-2022 : Débat d'orientation budgétaire - Budget AC pour 2023
- 60-2022 : Délibération fixant le prix de l'assainissement collectif pour 2023



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-49

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

COMPETENCES A, B, C et D

Séance du 20/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
48	31	38	Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **12/12/2022**

Date d'affichage : **12/12/2022**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; P. COURTAZELLES ; M.A CHIRON-CHARRIER ; R. FALXA

Absent excusé : N. ROCA

Absents excusés et représentés : P. PALACIN étant représenté par son suppléant L. TEIL ; P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : J. BIAUJAUD ayant donné pouvoir à P. P. COURTAZELLES ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; P. COURTAZELLES ; M.A CHIRON-CHARRIER ; R. FALXA ; R. BILLOT ; F. COUP

Absent excusé : N. ROCA

Absents excusés et représentés : P. PALACIN étant représenté par son suppléant L. TEIL ; P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : J. BIAUJAUD ayant donné pouvoir à P. P. COURTAZELLES ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; JM PELLEGRIN ; L. JANSONNIE ; JA. BISCHAICHIPI

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ;

Absent excusé :

Absents excusés et représentés : P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; P. COURTAZELLES ; M.A CHIRON-CHARRIER ; R. FALXA

Absent excusé : N. ROCA

Absents excusés et représentés : P. PALACIN étant représenté par son suppléant L. TEIL ; P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : J. BIAUJAUD ayant donné pouvoir à P. COURTAZELLES ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Participent à la réunion : Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphanie SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; J.P MICHON (suppléant commune de Sadirac) ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

49-2022
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 27/09/2022
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSIEL SYDNICAL DU
19/10/2022
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSIEL SYDNICAL DU
01/12/2022

Monsieur le Président propose au vote l'approbation des procès-verbaux :

- du Conseil Syndical du 27/09/2022
- du Conseil Syndical du 19/10/2022
- du Conseil Syndical du 01/12/2022

Il demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Syndical,

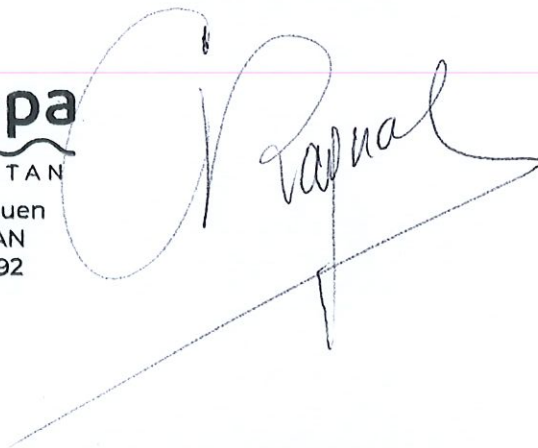
- **Approuve** les procès-verbaux des Conseils Syndicaux du 27/09/2022, du 19/10/2022 et du 01/12/2022 ;

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Fait à Bonnetan, le 20/12/2022

Le Président
Christian RAYNAL



Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 033-253302996-20221220-49_2022-DE

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT
D'APPROPRIATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU
SYNDICAT
D'APPROPRIATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU
SYNDICAT

Le conseil syndical s'est réuni le 29/12/2022 à 14h00 à l'adresse suivante :

13310 BONNETAIN

2 rue de la Poste

13310 BONNETAIN

Le conseil syndical est composé de :

M. [Nom] Président

M. [Nom] Vice-président

M. [Nom] Secrétaire

M. [Nom] Trésorier

M. [Nom] Membre

M. [Nom] Membre

M. [Nom] Membre

M. [Nom] Membre

M. [Nom] Membre

M. [Nom] Membre

M. [Nom] Membre

M. [Nom] Membre

M. [Nom] Membre

M. [Nom] Membre

M. [Nom] Membre

M. [Nom] Membre

M. [Nom] Membre

M. [Nom] Membre

M. [Nom] Membre

M. [Nom] Membre

M. [Nom] Membre

M. [Nom] Membre

M. [Nom] Membre

M. [Nom] Membre

M. [Nom] Membre

M. [Nom] Membre

M. [Nom] Membre

M. [Nom] Membre

M. [Nom] Membre

M. [Nom] Membre

M. [Nom] Membre

M. [Nom] Membre

M. [Nom] Membre

M. [Nom] Membre

M. [Nom] Membre

M. [Nom] Membre

sièges

BONNETAIN

2 rue de la Poste

13310 BONNETAIN

Tel : 05 26 68 37 95



[Signature]

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE BONNETAN
Siège : 75 Allée du Pas Douen-33370 BONNETAN**

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 27/09/2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « A » : 14
Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « B » : 18
Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « C » : 2
Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « D » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour les compétences « A-B-C-D » : 48

Président : Monsieur Christian RAYNAL

Le Conseil Syndical du SIAEPA de Bonnetan s'est réuni le 27 septembre 2022 à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du Conseil Syndical : le 19 septembre 2022

Date d'affichage : le 19 septembre 2022

Etaients présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; F. COUSSO ; C. CHARTON ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; P. GACHET ; P. PALACIN ; M.A CHIRON-CHARRIER

Absent excusé : JM PELLEGRIN ; N. ROCA ; R. FALXA ; P. COURTAZELLES ;

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : J. CANTILLAC ; JB. MILAN

Etaients présents pour la Compétence « B » :

Absent excusé : N. ROCA ; P. COURTAZELLES ; JM PELLEGRIN ; Y. SERRE ;

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Etaients présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Etaient présents pour la Compétence « D » :**Absent excusé :** N. ROCA ; P. COURTAZELLES ; JM PELLEGRIN ; T. SERRE ;**Absents excusés et représentés :** ; ;**Pouvoir :** ayant donné pouvoir**Absents :**

Participent à la réunion : Madame LAFON, Maire de Saint Genès de Lombaud, Alain REY, délégué suppléant de la commune de Créon ; Alice POINOT, Adjoint Administratif ; Tiphaine SAUTÉ, Adjoint Technique suivi d'exploitation ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; Monsieur Nicolas RIBEROL, AMO Collectivités Conseils ; Public présent : Mme Marie LALANNE-GUERIN.

Secrétaire de séance : C. CHARTON**Délibérations à l'ordre du jour :****Compétences A-B-C-D :**

- 33-2022 : Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 27.06.2022
- 34-2022 : Modalité de publicités des actes,
- 35-2022 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 36-2022 : Décision modificative n°1-budget principal M57
- 37-2022 : Choix de l'entreprise pour les contrats d'assurances pour le SIAEPA de Bonnetan

Compétence A :

- 38-2022 : Présentation du RPQS Eau Potable 2021 ;
- 39-2022 : Intéressement à la rémunération du délégataire – exercice 2021
- 40-2022 : Choix de l'entreprise pour la réalisation de la mission Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du forage éocène de Lafont 1 - Créon
- 41-2022 : Décision modificative n°1-budget eau potable M49

Compétences A-et C :

- 42-2022 : Choix de l'entreprise pour la réalisation des missions d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat de concession d'eau potable et d'assainissement collectif
- 43-2022 : Choix de l'entreprise pour la réalisation pour la réalisation des essais de compactage, test d'étanchéité, passage caméra, test potabilité

Compétence C :

- 44-2022 : Décision modificative n°1-budget Assainissement collectif M49
- 45-2022 : Présentation du RPQS Assainissement collectif 2021 ;

Le quorum étant atteint pour toutes les compétences confondues (A-B-C-D) la séance peut donc démarrer pour toutes les compétences A,B,C,et D.

33-2022
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 27/06/2022

Monsieur le Président propose au vote l'approbation du procès-verbal :

- du Conseil Syndical du 27/06/2022

Il demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Syndical approuve le procès-verbal du Conseil Syndical du 27/06/2022 ;

La délibération 33-2022 est adoptée à l'unanimité.

34-2022
DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES
PRIS PAR LES SYNDICATS MIXTES FERMES

Les actes pris par les syndicats mixtes fermés, les communes de moins de 3500 habitants ou les syndicats de communes entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les syndicats mixtes fermés, les syndicats de communes et les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes du syndicat :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la création du site internet du SIAEPA de BONNETAN ;

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes du syndicat afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Président propose au conseil syndical de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (siège du SIAEPA de Bonnetan) et publicité sous forme électronique sur le site du SIAEPA de Bonnetan.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré décide d'adopter la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 27 septembre 2022.

La délibération 34-2022 est adoptée à l'unanimité

35-2022
DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE À UN BESOIN
LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
(Article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée/ Article L. 332-23,
1°CGFP)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

Considérant la période d'orientation budgétaire à venir et de préparation budgétaire ;

Considérant qu'en raison d'arrêt maladie et de mise en place de temps partiel thérapeutique, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 1°de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir, un contrat d'une durée de 6 mois renouvelable une fois) ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés le Conseil Syndical décide :

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget principal M57 ;

La délibération 35-2022 est adoptée à l'unanimité

36-2022

**DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1
 BUDGET PRINCIPAL M57 - 2022**

Monsieur le Président du SIAEPA expose,

Dans le cadre des modalités d'alimentation du budget M57 par les contributions des budgets annexes M49, et suite à la demande du SGC de Castres-Gironde, il convient de voter des crédits au 70872 et non au 75888 pour le suivi des flux croisés entre le budget 77000 et ses budgets.

	Section fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Compte 70872 – Remboursement de frais par les budget annexes		+ 409 451,00 €
Chapitre 75888 – autres produits divers de gestions courantes		- 409 451,00 €

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu le vote du budget M57 du 20/12/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, décide d'adopter la décision modificative n°1.

La délibération 36-2022 est adoptée à l'unanimité

37-2022
CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LES CONTRATS D'ASSURANCES
DU SIAEPA DE BONNETAN

Le Président expose les éléments suivants :

Vu les contrats d'assurances du SIAEPA arrivant à échéances au 31/12/2022 ;

Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publié le 14/04/2022 pour remise des offres le 24/06/2022 à 12 h 00 ;

Vu l'analyses des offres reçues

Lot 1 : Dommages aux biens

MMA

SMACL

Lot 2 : Responsabilité civile

SMACL

MMA

Lot 3 : Véhicules à moteur

SMACL

PILLIOT

Lot 4 : Protection juridique et fonctionnelle

SMACL

Lot 5 : Prestations statutaires

SMACL

SOFAXIS

WTW

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26/09/2022 a étudié l'ensemble des offres transmises en tenant compte de la valeur technique de l'offre, du prix et du service après-vente.

A l'analyse, le classement par critère pour l'ensemble des propositions implique de proposer à retenir les entreprises suivantes pour les différents lots :

Assurance	Ancien Assureur	Nouvel Assureur	BILAN
LOT 1 : DAB Solution de BASE - Franchise Néant	SMACL 2 136,06 €	SMACL 2 103,48 €	- 32,58 €
LOT 2 : RC Franchise Néant + PSE 1 "RCAE"	SMACL 8 845,78 €	SMACL 6 330,80 €	- 2 514,98 €
LOT 3 : VAM BASE "Auto-Collaborateur" pour 5 000 km	SMACL 3 125,33 €	SMACL 6 169,28 € 341,80 €	3 385,75 €
LOT 4a : Protection Juridique seuil 750 € LOT 4b : Protection Fonctionnelle Franchise Néant	SMACL 319,24 € 83,53 €	SMACL 545,00 € 124,29 €	225,76 € 40,76 €
LOT 5 : Prestations Statutaires Hors Charges Patronales + PSE 1 "IRCANTEC"	SMACL 4 882,75 €	WTW / AXA 8 406,12 €	3 523,37 €
> Total	19 392,69 €	24 020,77 €	4 628,08 € d'augmentation

Monsieur le Président propose de retenir :

- la SMACL pour le Lot 1 : Dommages aux biens ;
- la SMACL pour le Lot 2 : Responsabilité civile ;
- la SMACL pour le Lot 3 : Véhicules à moteur ;
- la SMACL pour le Lot 4 : Protection juridique et fonctionnelle ;
- la société WTW/AXA pour le Lot 5 : Prestations statutaires ;

Pour rappel, le contrat d'origine date de 2017. Depuis nous avons eu au SIAEPA plus d'agents, plus de véhicules et aussi plus de sinistres, ce qui justifie l'augmentation.

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré le conseil syndical,

- confie à la SMACL les lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens ;
- Lot 2 : Responsabilité civile ;
- Lot 3 : Véhicules à moteur,
- Lot 4 : Protection juridique et fonctionnelle

- confie à la WTW/AXA le Lot 5 : Prestations statutaires

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

La délibération 37-2022 est adoptée à l'unanimité

38-2022**DELIBERATION PRESENTATION DU RPQS
EAU POTABLE 2021**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque délégué avec la convocation, doit être présenté par l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Président précise que le nombre d'abonnés est en augmentation de 2,2% à 13 315 abonnés. Les volumes facturés sont en augmentation de 6,6%.

Les volumes prélevés sont en baisse de 5,5% à 2 438 096 m³, du fait de la baisse des consommations et de la baisse des pertes sur réseau : 751 664 m³ contre 786 452 m³ en 2020.

Le rendement de réseau est en diminution à 69,5% contre 70,2% en 2020 : il est inférieur au rendement réglementaire (72,4% pour le Syndicat) et à l'engagement pris par Suez dans le contrat de 76,5%.

L'indice linéaire de pertes en réseau reste élevé à 5,2 m³/j/km, et n'atteint pas l'engagement contractuel de 3,6m³/j/km.

Le nombre de fuites sur branchement se stabilise avec 297 fuites sur branchements en 2021 contre 314 en 2020 et 298 en 2019.

Le nombre de fuites sur canalisation est en augmentation avec 145 fuites réparées sur l'année contre 114 en 2020 et 77 en 2019.

Les indicateurs de performance montrent un taux de conformité de 100% pour les analyses de qualité de l'eau microbiologiques et 97,6% sur les paramètres physico-chimiques, avec une analyse non-conforme en juin 2021 lors de la mise en route exceptionnelle du forage de Montuard.

Les indicateurs clientèle restent satisfaisants avec un taux d'impayés de 0,95% et un taux de réclamations de 10,51 pour mille abonnés. Ces deux indicateurs sont conformes à l'engagement contractuel.

Le taux de relève de compteurs s'élève à 85% et est inférieur à l'engagement contractuel.

La facture d'eau pour 120 m³ s'élève à 2,15 € HT par m³, sans évolution par rapport à 2020.

Les recettes de la Collectivité s'élèvent à 2 927 058 € en 2021, et 7,2% par rapport à 2020. Elles ont permis de financer 1 607 311 € de travaux en 2021, avec un endettement restant faible (157 122 € à fin 2021).

Les recettes de la délégation s'élèvent à 1 502 026 € en 2021, en augmentation de 6,2% par rapport à 2020. Après une chute en 2020, l'augmentation des travaux à titre exclusifs, en lien avec l'évolution du nombre de branchements neufs justifie en grande partie cette évolution.

Après présentation de ce rapport, le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur ce site.

La délibération 38-2022 est adoptée à l'unanimité

Poste	2020	2021	Evolution	2020	2021	Evolution
Recettes de la Collectivité	2 927 058	3 134 000	+ 7,2%	1 607 311	1 607 311	0
Recettes de la délégation	1 502 026	1 595 000	+ 6,2%	1 502 026	1 595 000	+ 6,2%
Travaux à titre exclusifs	1 607 311	1 607 311	0	1 607 311	1 607 311	0
Endettement restant	157 122	157 122	0	157 122	157 122	0
TOTAL	2 927 058	3 134 000	+ 7,2%	1 607 311	1 607 311	0

39-2022

REMUNERATION A LA PERFORMANCE DU DELEGATAIRE 2021

Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'eau potable prévoit une rémunération du concessionnaire comprenant :

- Une rémunération de base de 930 940 € HT par an en valeur juin 2016, soit 980 094 € en valeur 2021.
- Une rémunération pour intéressement à la performance (Pn) calculée sur la base de 30% du total de la rémunération de base pour l'année concernée (soit un montant potentiel de 268 800 € HT en valeur 2016), et répartie comme suit :
 - o 20 % si la condition LP1 est atteinte :
indice linéaire de perte (indicateur P106.3) $ILP_0 < 3,6 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$
 - o 20 % si la condition LP2 est atteinte :
Rendement du réseau (indicateur 104.3) $Ro > 76,5 \%$
 - o 20 % si la condition LP3 est atteinte :
Niveau d'impayés (indicateur p154.0) $I0 < 1$.
 - o 20 % si la condition LP4 est atteinte :
Taux de réclamation (p155.1) $Rec0 < 11,67 \text{ ‰}$
 - o 10 % si la condition LP5 est atteinte (indice IP 5 remplacé dans le cadre de l'avenant 2 à compter du 1^{er} janvier 2020) : Taux de compteurs relevé $> 90\%$.
 - o 10% si la condition LP6 est atteinte : obtention ou conservation d'une certification pour la gestion de l'énergie électrique (certification ISO 50 001)

Les valeurs constatées des indicateurs pour l'exercice 2021 sont les suivantes :

	Définition	Objectif contractuel	Valeur 2021 constatée	Objectif atteint	Montant de la rémunération
IP1	indice linéaire de perte (P106.3)	<3,6 m ³ /j/km	5,2	Non	- €
IP2	Rendement du réseau (P104.3)	> 76,5%	69,50%	Non	- €
IP3	Niveau d'impayés (P154.0)	<1%	0,95%	Oui	58 806 €
IP4	Taux de réclamation (P155.1)	< 11,67 ‰	10,51‰	Oui	58 806 €
IP5	Taux de relève des compteurs	> 90%	85%	Non	- €
IP6	Certification pour la gestion de l'énergie électrique (certification ISO 50 001)	Oui	Oui	Oui	29 234 €
	TOTAL				147 014 €

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

ID : 033-253302996-20221220-49_2022-DE

Le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise M. le Président à verser au Concessionnaire le montant de la rémunération à la performance due au titre de l'exercice 2021.

La délibération 39-2022 est adoptée à l'unanimité

40-2022

**CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE UN MAITRE D'OEUVRE POUR LA CONCEPTION LE SUIVI
DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU FORAGE EOCENE LAFONT 1 SUR LA COMMUNE DE
CREON**

Le Président expose les éléments suivants :

Vu la délibération 27-2022 du Conseil Syndical en date du 27/06/2022 autorisant Monsieur Le Président à lancer la consultation pour retenir un maître d'œuvre pour réaliser les travaux de réhabilitation du forage de Lafont 1 – éocène

Vu la demande de devis lancée le 24/08/2022 pour remise des offres le 09/09/2022 à 12 h 00 ;

Vu l'analyse des 2 offres reçues

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26/09/2022 a étudié l'ensemble des huit dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles et du prix.

A l'analyse, le classement par critère pour l'ensemble des propositions est le suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION		ANTEA	HYDRO ASSISTANCE
VALEUR TECHNIQUE	1. Moyens affectés	20	0
	2. Protocole opératoire pour les phases de conception et d'étude	9	6
	3. Protocole opératoire pour les phases de contrôle d'exécution	12	0
	4. Cohérence temps passé et prix	0	0
	5. Performances en matière environnementale	5	0
	TOTAL SUR 60	46,00	6,00
PRIX DES PRESTATIONS	TOTAL SUR 30	30,00	24,02
DELAI D'EXECUTION	TOTAL SUR 10	8,20	10,00
TOTAL GENERAL SUR 100		76,00	40,00
CLASSEMENT		1	2

La proposition de la CAO est de retenir l'offre de l'entreprise ANTEA.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'entreprise ANTEA comme entreprise pour la réalisation des missions de maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du forage de Lafont 1 – éocène.

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré, le conseil syndical,

- confie à ANTEA la réalisation des missions de maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du forage de Lafont 1 – éocène ;

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

La délibération 40-2022 est adoptée à l'unanimité

41-2022
DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET 2022 AEP

Au vu de la fin des travaux du dévoiement et renouvellement du réseau avenue de l'entre deux mers (Planteyre) à Salleboeuf et de la situation économique française, il convient de prévoir une augmentation des crédits. Le bon de commande fait référence à des prix datant du début du marché (en avril 2018), or la facturation actualise les prix au dernier taux connu, malgré les précautions prises lors de l'élaboration des bons de commandes, l'évolution des indices implique une augmentation des crédits.

	Dépenses Investissement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
<u>Opération 133</u> – Local d'exploitation SAUR (compte 2315)		- 10 000,00 €
<u>Opération 159</u> – Renouvellement réseau Planteyre - Salleboeuf (compte 2315)	+ 10 000,00 €	

Suite à une autorisation spéciale de réaliser des travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur une voirie datant de moins de 3 ans sur la route de l'intendant à Beychac et Cailleau, du fait de travaux urgents de gaz et d'assainissement, le SIAEPA a réalisé des travaux de renforcement d'ampleur non prévus au budget dans l'opération 65-Hors Tranche (travaux divers). Les travaux s'élèvent à 230 000 euros HT.

	Dépenses Investissement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
<u>Opération 172</u> – Réhabilitation du réservoir de Beychac et Cailleau (compte 2315)		- 230 000,00 €
<u>Opération 65</u> – Travaux Hors tranche 2022 (compte 2315)	+ 230 000,00 €	

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,
 Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 « eau et assainissement » applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial
 Vu le vote du budget du 21/03/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide d'adopter la décision modificative n°1.

La délibération 41-2022 est adoptée à l'unanimité

43-2022

**CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LA REALISATION DES ESSAIS DE COMPACTAGE,
TESTS D'ETANCHEITE, PASSAGES CAMERAS, TESTS POTABILITES**

Le Président expose les éléments suivants :

- Vu la délibération 32-2022 du Conseil Syndical en date du 27/06/2022 autorisant Monsieur Le Président à lancer la consultation pour la réalisation des tests de compactages, des passages caméras, test pression et d'étanchéité et des tests de potabilité pour les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif à venir sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan, selon la procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commandes d'une durée de 1 an reconductible 3 fois ;
- Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publié le 05/07/2022 pour remise des offres le 04/08/2022 à 12 h 00 ;

Vu l'analyse des 3 offres reçues

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26/09/2022 a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte des capacités techniques, financières et professionnelles et du prix.

A l'analyse, le classement par critère pour l'ensemble des propositions est le suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION		SARP OSIS OUEST	COVICA	WI RESEAUX
VALEUR TECHNIQUE	TOTAL SUR 60	47,00	16,00	51,00

PRIX DES PRESTATIONS	TOTAL SUR 40	32,79	36,79	40,00
----------------------	--------------	-------	-------	-------

TOTAL GENERAL SUR 100		52,79	79,79	91,00
CLASSEMENT		3	2	1

La proposition de la CAO est de retenir l'offre de l'entreprise WI Réseaux ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'entreprise « WI Réseaux » comme entreprise pour la réalisation des tests de compactages, des passages caméras, test pression et d'étanchéité et des tests de potabilité pour les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif

Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré, le conseil syndical,

- confie à « WI Réseaux » comme entreprise pour la réalisation des tests de compactages, des passages caméras, test pression et d'étanchéité et des tests de potabilité pour les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan ;

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

La délibération 43-2022 est adoptée à l'unanimité

44-2022**DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 M49
BUDGET 2022 AC**

La délibération 44-2022 n'a pas été présentée lors de ce conseil et est donc reportée.

45-2022**DELIBERATION PRESENTATION DU RPQS
ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque délégué avec la convocation, doit être présenté par l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Président précise indique que le nombre d'abonnés s'élève à 2 435 abonnés dont 2 347 sur Créon et 88 sur Bonnetan. Les volumes facturés sont en baisse de 3,9%.

279 656 m³ ont été traités sur la station de Créon, en légère diminution de 0,5% par rapport à 2020.

100% des bilans ont été conformes aux normes de rejets.

367 Tonnes de boues ont été produites et évacuées en compostage.

Les tarifs ont été harmonisées depuis le 1er janvier 2019 : La facture d'assainissement au 1er janvier 2022 pour 120 m³ s'élève à 3,38 € HT par m³, pour les abonnés de Créon et de Bonnetan et est stable par rapport à 2021

Une délibération du 20 décembre 2021 prévoit une modification des tarifs en vigueur à compter du 2nd semestre 2022.

Les recettes de la Collectivité s'élèvent à 780 387 € en 2021, en baisse de 8,7%, en raison notamment de la baisse des volumes facturés. Elles ont permis de financer 50 832 € de travaux en 2021. L'endettement du service, lié en grande partie à la reprise des endettements

communaux préexistants, est de 1 903 562 à fin 2021, ce qui représente environ 5 années d'épargne disponible.

Après présentation de ce rapport, le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur ce site.

La délibération 45-2022 est adoptée à l'unanimité

A l'exception de la délibération 44-2022, tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président lève la séance à 20h00.

Fait à Bonnetan, le 27/09/2022

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Christian CHARTON



Le Président,
Monsieur Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE – ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE BONNETAN
Siège : 75 Allée du Pas Douen-33370 BONNETAN

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 19/10/2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « A » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « B » : 18

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « C » : 2

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « D » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour les compétences « A-B-C-D » : 48

Président : Monsieur Christian RAYNAL

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **13/10/2022**

Date d'affichage : **13/10/2022**

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ; P. GACHET

Absent excusé :

Absents excusés et représentés :

Pouvoir :

Absents :

Participent à la réunion : Tiphaine SAUTE, adjoint technique en charge du suivi de l'exploitation ; Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;

Secrétaire de séance : Pierre GACHET

Délibérations à l'ordre du jour :

Compétence C :

- 46-2022 : Choix de l'entreprise retenue pour réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement du Siaepa de Bonnetan

Le quorum étant atteint pour la compétence C, la séance peut donc démarrer.

46-2022

CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR REALISATION DES MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU SIAEPA DE BONNETAN

Le Président expose les éléments suivants :

-Vu la délibération 13-2022 du Conseil Syndical en date du 27/06/2022 autorisant Monsieur Le Président à lancer la consultation pour retenir un maître d'œuvre pour réaliser les travaux d'assainissement collectif, selon la procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice, sous la forme d'un accord-cadre « à bons de commandes », établi pour une durée de 1 an reconductible 3 fois maximum dans la limite du montant maximum de 428 000 euros HT.

-Vu l'avis d'appel public à candidature paru en procédure adaptée publié le 11/07/2022 pour remise des offres le 12/08/2022 à 12 h 00 ;

-Vu l'analyses des 4 offres reçues

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19/10/2022 a étudié l'ensemble des quatre dossiers transmis en tenant compte notamment des capacités techniques, financières et professionnelles et du prix

A l'analyse, le classement par critère pour l'ensemble des propositions est le suivant :

	<u>SERVICAD</u>	<u>ADVICE</u>	<u>SCE</u>	<u>ECR</u>
1 - Valeur technique (sans pondération)	6.9	9.225	7.1	5.9
2-Prix de la prestation (sans pondération)	5.22	6.73	9.54	10
	<u>SERVICAD</u>	<u>ADVICE</u>	<u>SCE</u>	<u>ECR</u>
1 - Valeur technique (pondération 60%)	4.14	5.535	4.26	3.54
2-Prix de la prestation (pondération 40%)	2.088	2.692	3.816	4.00
Note finale /10	6.228	8.227	8.076	7.54
Classement	4	1	2	3

La proposition de la CAO est de retenir l'offre de l'entreprise ADVICE Ingénierie

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'entreprise ADVICE Ingénierie comme entreprises pour la réalisation des missions de maître d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif.

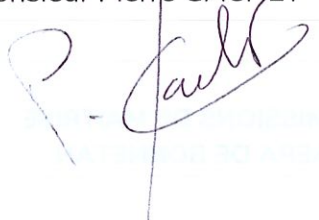
Après avoir entendu le Président dans ses explications et après en avoir délibéré, le conseil syndical,
 - confie à ADVICE ingénierie la réalisation des missions de maître d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif du SIAEPA de Bonnetan ;
 - autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

La délibération 46-2022 est approuvée à l'unanimité.


Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président lève la séance à 12h00.

Fait à Bonnetan, le 19/10/2022

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Pierre GACHET



Le Président,
Monsieur Christian RAYNAL



 **siaepa**
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE BONNETAN
Siège : 75 Allée du Pas Douen-33370 BONNETAN**

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 01/12/2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « A » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « B » : 18

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « C » : 2

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « D » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour les compétences « A-B-C-D » : 48

Président : Monsieur Christian RAYNAL

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **22/11/2022**

Date d'affichage : **22/11/2022**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; JB. MILAN ; N. ROCA ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES

Absent excusé : P. GACHET ; F. COUSSO

Absents excusés et représentés : M.A CHIRON-CHARRIER étant représentée par son suppléant J. P MICHON

Pouvoir : /

Absents : R. FALXA ; P. PALACIN

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; F. COUP ; JM PELLEGRIN ; N. ROCA ; P. COURTAZELLES ; J. CANTILLAC ; JB. MILAN ;

Absent excusé : JA. BISCAICHIPY ; R. BILLOT ; P. GACHET ; F. COUSSO

Absents excusés et représentés : M.A CHIRON-CHARRIER étant représentée par son suppléant J. P MICHON

Pouvoir : /

Absents : R. FALXA ; L. JANSONNIE ; P. PALACIN

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ;

Absent excusé : P. GACHET

Absents excusés et représentés :

Pouvoir : /

Absents : /

Étaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; J. BIAUJAUD ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; JB. MILAN ; N. ROCA ; JM PELLEGRIN ; F. COURTAZELLES

Absent excusé : P. GACHET ; F. COUSSO

Absents excusés et représentés : M.A CHIRON-CHARRIER étant représentée par son suppléant J. P MICHON

Pouvoir : /

Absents : R. FALXA ; P. PALACIN

Participent à la réunion : Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

Délibérations à l'ordre du jour :

Compétence C :

- 47-2022 : Délibération portant décision modificative n°2 – Budget principal M57 2022
- 48-2022 : Délibération portant décision modificative n°2 – Budget AEP 2022

Le quorum étant atteint pour les compétences A, B, C et D, la séance peut donc démarrer.

47-2022
DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET PRINCIPAL M57 - 2022

Monsieur le Président du SIAEPA expose les éléments suivants :

Au cours de l'exercice 2022, plusieurs agents ont été absents pour raisons de santé. Notre assurance SMACL nous a remboursé le montant des salaires versés durant ces absences. Au regard du budget voté en 2022, des recettes à hauteur de 40 000 euros avaient été inscrites (compte 6419). Ces recettes sont à ce jour plus importants de 10 000 euros. Du fait de l'absence de l'agent comptable le SIAEPA de Bonnetan a recruté un agent de remplacement depuis le 1^{er} octobre 2022. Les dépenses associées à ce nouveau recrutement n'étaient envisagées au moment du vote du budget 2022, aussi afin de pouvoir payer les agents jusqu'à la fin de l'année 2022, il faut augmenter de 10 000 euros les dépenses pour la rémunération du personnel (compte 64 111).

	Section fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Compte 6419 – Remboursement sur rémunération du personnel		+10 000 €
Chapitre 64111 – Personnel titulaire - rémunération	+10 000 €	

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le vote du budget M57 du 20/12/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide d'adopter la décision modificative n°2.

La délibération 47-2022 est approuvée à l'unanimité.

48-2022
DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET 2022 AEP

Suite à des opérations de dévoiement de réseau non prévues initialement et devant être réalisées en urgence (conduite en domaine privée à dévoyer pour la construction d'un lotissement à Sadirac, conduite en domaine privé subissant des casses répétées à Croignon, le SIAEPA réalise ces travaux de dévoiement non prévus au budget dans l'opération 65-Hors Tranche (travaux divers). Les travaux s'élèvent à 140 000 euros HT.

	Dépenses Investissement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Opération 171 – Station la gravette réhabilitation réservoir (compte 2315)		- 140 000,00 €
Opération 65 – Travaux Hors tranche 2022 (compte 2315)	+ 140 000,00 €	

Suite à une évaluation insuffisante des restes à réaliser à prévoir en 2022 sur opération 118 qui date de 2020 et 2021, les crédits inscrits au Budget 2022 sont insuffisants pour permettre de financer l'opération de 2022 de pose d'un débitmètre à Sadirac-Madirac. Le besoin de financement est de 40000 euros HT.

	Dépenses Investissement	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Opération 144 – Aménagement le Pout (compte 2315)		- 40 000,00 €
Opération 118 – Sectorisation (compte 2315)	+ 40 000,00 €	

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 « eau et assainissement » applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial

Vu le vote du budget du 21/03/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide d'adopter la décision modificative n°2.

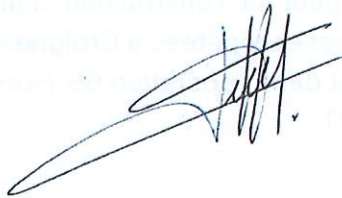
La délibération 48-2022 est approuvée à l'unanimité.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président lève la séance à 18h45.

Fait à Bonnetan, le 01/12/2022

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Christian CHARTON

Le Président,
Monsieur Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-51

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

COMPETENCES A, B, C et D

Séance du **20/12/2022**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
48	31	38	Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **12/12/2022**

Date d'affichage : **12/12/2022**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; P. COURTAZELLES ; M.A CHIRON-CHARRIER ; R. FALXA

Absent excusé : N. ROCA

Absents excusés et représentés : P. PALACIN étant représenté par son suppléant L. TEIL ; P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : J. BIAUJAUD ayant donné pouvoir à P. P. COURTAZELLES ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; P. COURTAZELLES ; M.A CHIRON-CHARRIER ; R. FALXA ; R. BILLOT ; F. COUP

Absent excusé : N. ROCA

Absents excusés et représentés : P. PALACIN étant représenté par son suppléant L. TEIL ; P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : J. BIAUJAUD ayant donné pouvoir à P. P. COURTAZELLES ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; JM PELLEGRIN ; L. JANSONNIE ; JA. BISCHAICHIPI

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ;

Absent excusé :

Absents excusés et représentés : P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; P. COURTAZELLES ; M.A CHIRON-CHARRIER ; R. FALXA

Absent excusé : N. ROCA

Absents excusés et représentés : P. PALACIN étant représenté par son suppléant L. TEIL ; P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : J. BIAUJAUD ayant donné pouvoir à P. COURTAZELLES ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Participent à la réunion : Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphany SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; J.P MICHON (suppléant commune de Sadirac) ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

51-2022

CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération

Le Conseil Syndical,

DECIDE

- De solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Fait à Bonnetan, le 20/12/2022

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Le Président
Christian RAYNAL

Convention

Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour les organismes publics autres que les collectivités et établissements publics territoriaux.

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 136-1, L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4)
- Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-0046-2021 du 15 décembre 2021 et DE-0026-2022 du 31 mai 2022 relatives à l'offre de service de prévention et santé au travail ;
- Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, – sis Immeuble Horiopolis – 25 rue du Cardinal Richaud – CS 10019 – 33049 BORDEAUX Cedex, n° SIRET 2833000360037, représenté par Monsieur Roger RECORs, Président, agissant en vertu des délibérations susvisées,
Ci-après désigné le Centre de Gestion,

ET

M ou MmeQualité ci-après désigné, l'organisme public, dûment habilité(e) par en date du

PRÉAMBULE

Les Centres de Gestion peuvent assurer la création de services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels. Ces missions relèvent des missions facultatives des centres de gestion.

Le Centre de Gestion de la Gironde met en place un service de prévention et de santé au travail afin de proposer une offre globale en matière de prévention et de santé portée par une équipe pluridisciplinaire.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'accès aux prestations.

ARTICLE 1 - Adhésion de l'organisme public et champ d'intervention

L'organisme public adhère à l'offre de service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Gironde.

Tous les agents, fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public et de droit privé sont concernés par les prestations.

ARTICLE 2 - Prestations de l'offre de service

Les prestations proposées ont pour finalité d'accompagner les employeurs dans leurs démarches visant à préserver l'état de santé des agents, prévenir les risques professionnels et améliorer la qualité de vie au travail des agents.

Les prestations sont présentées dans une grille annexée à la présente convention. L'offre de service est présentée dans le catalogue des prestations consultable sur le site internet du Centre de Gestion, celle-ci pourra être actualisée notamment par la création de nouvelles prestations et pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales.

ARTICLE 3 - Confidentialité

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire du Centre de Gestion de la Gironde sont soumis au secret professionnel. Ils s'engagent à respecter la confidentialité de toutes les informations auxquelles ils ont accès.

ARTICLE 4 - Conditions financières

Le montant de la participation due par l'organisme public, en contrepartie des prestations fournies, est établi sur la base d'un forfait annuel assis sur l'effectif des agents au 31 décembre de l'année antérieure.

L'effectif couvert est communiqué par l'organisme public au mois de janvier

Pour une adhésion en cours d'année, après le 30 juin, il est proposé un tarif adapté pour l'année d'adhésion. Les modalités de recueil des effectifs et de facturation sont également adaptées.

La facturation de la cotisation annuelle est établie au cours du premier trimestre de chaque année pour l'exercice budgétaire en cours ou au moment de l'adhésion pour les nouvelles conventions conclues après le premier trimestre.

Il est créé un tarif spécifique pour les visites d'information et de prévention des agents saisonniers.

Des prestations complémentaires par demi-journée ou par journée d'intervention peuvent être proposées sur la base d'un devis.

Les tarifs en vigueur sont précisés dans l'annexe 2 de la présente convention.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, les tarifs pourront faire l'objet d'une réévaluation décidée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Toute modification de tarif est notifiée à l'organisme public par le Centre de Gestion. Dans un délai de trois mois à compter de cette notification, la collectivité peut résilier la présente convention dans les conditions prévues à l'article 7.

La dénonciation prendra effet au 31 décembre de l'année en cours sans préjudice de la poursuite de l'exécution des interventions en cours.

ARTICLE 5 - Obligations des parties

L'organisme public et le Centre de Gestion s'engagent, chacun en ce qui le concerne pour la mise en œuvre de la présente convention, à respecter les dispositions définies dans le règlement de fonctionnement du service Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion annexé à la présente convention. Il peut être actualisé par le Centre de Gestion et consulté sur le site internet du Centre de Gestion.

ARTICLE 6 - Données personnelles

Le Centre de Gestion ainsi que l'organisme public sont tenus au respect de la réglementation en vigueur, applicable à la gestion et à la protection des données à caractère personnel, et, en particulier :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (dit « RGPD »),
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite loi « Informatique et libertés »).

Les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir et être en mesure de démontrer que le traitement des données personnelles recueillies dans le cadre de l'exécution de la présente convention est effectué conformément à la réglementation en vigueur sont

prises en œuvre par les parties, chacune indépendamment pour les obligations qui lui incombent. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Gestion et protection des données personnelles par le Centre de Gestion :

Les données personnelles recueillies par le Centre de Gestion font l'objet d'un traitement informatisé destiné à assurer l'exercice des missions visées dans la présente convention (cf. article 2).

Les données personnelles recueillies par le Centre de Gestion dans le cadre du traitement informatisé susvisé sont exclusivement destinées à ses services qui participent à l'exercice des missions visées dans la présente convention.

Le Centre de Gestion s'engage à informer toute personne concernée du recueil et du traitement de ses données personnelles, si besoin par l'intermédiaire des collectivités. Il s'engage à ne recueillir que les données personnelles strictement nécessaires à l'exercice des missions visées dans la présente convention et à en respecter le caractère de confidentialité.

Le Centre de Gestion s'engage à stocker les données personnelles collectées de façon à en assurer la sécurité. Il s'engage à ne pas les conserver au-delà d'une durée définie en fonction des objectifs poursuivis par le traitement de données au regard des missions visées dans la présente convention.

Le Centre de Gestion s'engage à permettre aux personnes concernées par le recueil et le traitement de leurs données personnelles d'exercer leurs droits vis-à-vis de ces données (droits d'accès, de rectification, de suppression...).

L'ensemble des informations relatives à la gestion des données personnelles par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont précisées dans son registre des traitements, librement accessible et communicable à toute personne qui en fait la demande. Ces informations portent notamment sur les finalités du traitement, la nature des données recueillies, les services destinataires de ces données et sur leur durée de conservation.

La Politique de protection des données à caractère personnel du Centre de Gestion est librement consultable sur son site internet www.cdg33.fr, au travers des mentions légales.

ARTICLE 7 - Durée et résiliation

La présente convention prend effet le premier jour du mois qui suit la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour l'année civile en cours et renouvelable par tacite reconduction.

Pour les conventions intervenant après le 30 juin de l'année en cours, la convention est conclue pour le second semestre et est renouvelable par tacite reconduction par année entière.

La présente convention peut être dénoncée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par décision expresse notifiée par écrit. La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année, sous réserve d'un préavis minimum de trois mois.

ARTICLE 8 - Litiges

Les parties s'engagent, en cas de différend lié à l'exécution de la présente convention, à tenter de régler celui-ci à l'amiable préalablement à tout recours juridictionnel.

Si la conciliation à l'amiable échoue, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

Le (qualité)
de l'organisme public

Le Président du
**Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde**

CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Annexe 1 - Grille des prestations applicable au 1^{er} janvier 2023

Socle des prestations				
Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Surveillance médicale : visites d'information et de prévention, surveillance médicale particulière (SMP), visites à la demande, examens médicaux complémentaires	X	X	X	X
Visites d'information et de prévention agents saisonniers	Forfait individuel agent			
Action en milieu de travail (1/3 temps): visites de locaux, conseils et actions de sensibilisation, participation du médecin aux CST et FSSSCT...	X	X	X	X
Elaboration des fiches de risques professionnels, rapport annuel d'activité du médecin	X	X	X	X
Etudes de poste individuelles et collectives	X	X	X	X

Interventions ergonomiques	X	Prestation complémentaire
----------------------------	---	---------------------------

Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Sensibilisation aux risques professionnels	X	X	Prestation complémentaire	
Conseil en prévention et santé au travail : Conseil (téléphonique, par courriel), Veille réglementaire Accès aux documents d'information : fiches techniques ; modèles de documents, Lettre des acteurs en santé au travail, Journée de sensibilisation sur le territoire, commission maintien dans l'emploi, webinaires...	X	X	X	X
Animation de réseaux Prévention et Santé au Travail	X	X	X	X
Accompagnement de projets en prévention et santé au travail	X	Prestation complémentaire		
Accompagnement à la création, la rédaction du DU et à l'élaboration du plan d'action du DUEvRP	X	Prestation complémentaire		

Accompagnement à la mise à jour du Document Unique	X	Prestation complémentaire
Diagnostic des RPS et accompagnement au plan d'action	X	Prestation complémentaire

Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Participation d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire, en qualité d'expert aux Comités Sociaux Territoriaux ou Formations Spécialisées	X	Inclus CST placé près le CDG	Prestation complémentaire	
Gestion des situations individuelles ou collectives à la suite d'un évènement traumatique	X	X	Prestation complémentaire	
Accompagnement individuel d'agents en souffrance au travail (3 séances 1h),	X	X	Prestation complémentaire	

CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Annexe 2 - Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2023 :

- Forfait annuel par agent pour le socle de base :
 - 65 € pour les collectivités et établissements affiliés ;
 - 97 € pour les collectivités et établissements non-affiliés ;
 - 112 € pour les autres organismes publics.

- Pour une adhésion après le 30 juin, la première année :
 - 40 € pour les collectivités affiliées ;
 - 56 € pour les collectivités non affiliées ;
 - 63 € pour l'Etat et les autres organismes publics.

- Visite d'information et de prévention pour les agents saisonniers, forfait agent : 50 €.

- Prestations complémentaires 380 € pour une demi-journée d'intervention et 600 € pour une journée.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-53

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

COMPETENCES A, B, C et D

Séance du 20/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétences « A, B, C et D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
48	31	38	Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **12/12/2022**

Date d'affichage : **12/12/2022**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; P. COURTAZELLES ; M.A CHIRON-CHARRIER ; R. FALXA

Absent excusé : N. ROCA

Absents excusés et représentés : P. PALACIN étant représenté par son suppléant L. TEIL ; P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : J. BIAUJAUD ayant donné pouvoir à P. P. COURTAZELLES ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; P. COURTAZELLES ; M.A CHIRON-CHARRIER ; R. FALXA ; R. BILLOT ; F. COUP

Absent excusé : N. ROCA

Absents excusés et représentés : P. PALACIN étant représenté par son suppléant L. TEIL ; P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : J. BIAUJAUD ayant donné pouvoir à P. P. COURTAZELLES ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; JM PELLEGRIN ; L. JANSONNIE ; JA. BISCHAICHIPI

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ;

Absent excusé :

Absents excusés et représentés : P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : /

Absents : /

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; P. COURTAZELLES ; M.A CHIRON-CHARRIER ; R. FALXA

Absent excusé : N. ROCA

Absents excusés et représentés : P. PALACIN étant représenté par son suppléant L. TEIL ; P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : J. BIAUJAUD ayant donné pouvoir à P. COURTAZELLES ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Participent à la réunion : Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphanie SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; J.P MICHON (suppléant commune de Sadirac) ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

53-2022
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023
BUDGET FONCTIONNEMENT DU SIAEPA

Envoyé en préfecture le 29/12/2022
Reçu en préfecture le 29/12/2022
Publié le
ID : 033-253302996-20221220-53_2022-BF

SLO

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2023 relatif au Budget de fonctionnement M57 ;

Le Conseil Syndical

Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

Fait à Bonnetan, le 20/12/2022

Le Président

Christian RAYNAL

Le Secrétaire,

Christian CHARTON



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



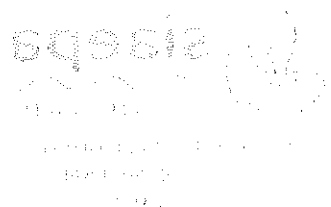
Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 033-253302996-20221220-53_2022-BF





COMPETENCE A-B-C et D

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – FONCTIONNEMENT DU SIAEPA – M 57

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92- 125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Depuis le 21 mai 2019, le SIAEPA de Bonnetan exerce une compétence DECI, ce service est un service public administrative. De ce fait, il convient de créer un budget appliquant la nomenclature M14. Compte tenu pour les communes et leurs groupements de l'obligation de passer sous le référentiel M57 au 01/01/2024, le SIAEPA a adopté par droit d'option pour ce budget de fonctionnement depuis le 01/01/2022. Ce budget est un budget uniquement de fonctionnement, il n'y a pas de section d'investissement. Il regroupe les dépenses et recettes liées à la compétence DECI, les dépenses et les recettes communes aux trois budgets existants du SIAEPA (les dépenses et recettes relatives au personnel du SIAEPA, et aux biens immobiliers et mobiliers).

LA GESTION DES SERVICES GENERAUX

1. DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT EN HAUSSE

Le montant des dépenses d'entretien et réparations des accessoires de la DECI est directement lié aux cotisations des communes membres puisque l'intégralité des cotisations est utilisée pour l'entretien, la réparation et la création d'hydrants.

Il évolue donc avec le nombre d'habitants déclarés par l'INSEE à raison de 3€ par habitants.

Commune	2022		2023	
	Nombre d'habitants	Cotisation (€ HT)	Nombre d'habitants	Cotisation (€ HT)
Beychac	2 292	6 876	2 489	7 467
Bonnetan	986	2 958	990	2 970
Camarsac (pop 17)	1 017	3 051	1 019	3 057
Créon	4 866	14 598	4 832	14 496
Croignon	674	2 022	691	2 073
Cursan	672	2 016	659	1 977
Le Pout	618	1 854	622	1 866
Loupes	826	2 478	834	2 502
Lignan	831	2 493	811	2 433
Fargues saint Hilaire	3 037	9 111	3 203	9 609
Sadirac	4 440	13 320	4 499	13 497
Salleboeuf	2 599	7 797	2 630	7 890
St Genes de Lombaud	404	1 212	383	1 149
St Sulpice et Cameyrac	4 708	14 124	4 762	14 286
Total	27 970	83 910	28 424	85 272

Le bâtiment du SIAEPA de Bonnetan abrite toutes les compétences du syndicat, à ce titre, les dépenses liées à l'entretien et à la maintenance du bâtiment et des équipements sont portées par le budget M57. Il en va de même pour les dépenses liées à l'entretien et à la maintenance des véhicules, du matériel informatique, et des frais de fonctionnements (fluides, fournitures administratives, frais postaux et de communications ...).

Il y a au SIAEPA 8 agents, 7 agents en temps complets et un agent à temps partiel, soit 7,7 ETP. Les dépenses réelles de personnel sont portées par le budget M57 et représentent environ 60% du budget.

Il est important de noter que les hypothèses de dépenses prises en compte pour construire le budget primitif 2022 étaient en deçà de la réalité constatée

Par ailleurs, les dépenses de personnel subissent chaque année une évolution mécanique (changement d'échelon, hausse des taux de cotisations, reclassement indiciaire...) à prendre en compte.

Enfin, le contexte économique actuel et l'inflation constatée sur les matières premières amènent à prendre en compte une évolution significative des dépenses de fonctionnement pour 2023.

Cette évolution est estimée aux alentours de 9%, soit un montant de dépenses de fonctionnement qui passe d'environ 540k€ à environ 590k€.

2. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT STABLES EN 2023

Les recettes de fonctionnement sont constituées :

- des cotisations perçues auprès des communes membres de la compétence D pour la réalisation des travaux de maintenance, l'entretien et la création des points d'eau incendie. Le montant des cotisations s'élève à 85 272€ pour 2023.
- Une convention avec un antenniste pour la mise à disposition du terrain du siège du Syndicat pour un montant d'environ 8k€
- La contribution des budgets annexes.

Une fois déduites les recettes évoquées précédemment, le montant de recettes de fonctionnement nécessaires pour équilibrer le budget est établi.

La projection 2023, s'élève à 497 676€ HT.

	€ HT
Dépenses de fonctionnement projetées M57	590 948
Cotisation des communes et antenniste	93 272
Contribution des budgets Annexes	497 676

Une clé de répartition a été étudiée afin que les budgets annexes du Syndicat participent de façon équitable et représentative aux dépenses de fonctionnement du budget M57. Cette clé de répartition, s'appuie d'une part sur les charges directes de personnel associées aux service AC et ANC et d'autre part sur des charges réparties en fonction des recettes de fonctionnement des budgets annexes Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.

La projection 2023 de cette clé de répartition est la suivante :

€ HT	Recettes réelles BP 2022	Charges réparties	Charges directes	Total
Budget Annexe AEP	3 054 078	320 165		320 165
Budget Annexe AC	832 564	87 279	11 784	99 063
Budget Annexe ANC	111 750	11 715	66 733	78 448
Total budgets annexes	3 998 392	419 159	78 516	497 676

Ce qui amène la répartition des contributions aux recettes de fonctionnement suivante :

Contribution aux recettes de fonctionnement M57	Répartition
Budget Annexe AEP	54,2%
Budget Annexe AC	17%
Budget Annexe ANC	13.3%
Cotisation des communes (DECI)	14.5%
Autres recettes	1%



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-54

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE D

Séance du 20/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	9	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **12/12/2022**

Date d'affichage : **12/12/2022**

Etaient présents pour la Compétence « D » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; P. COURTAZELLES ; M.A CHIRON-CHARRIER ; R. FALXA

Absent excusé : N. ROCA

Absents excusés et représentés : P. PALACIN étant représenté par son suppléant L. TEIL ; P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : J. BIAUJAUD ayant donné pouvoir à P. COURTAZELLES ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Participent à la réunion : Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphanie SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; J.P MICHON (suppléant commune de Sadirac) ;

Secrétaire de séance : **Christian CHARTON**

54-2022

DELIBERATION PORTANT SUR LA FIXATION DE LA COTISATION 2023 DES MEMBRES DE LA COMPÉTENCE « D » POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE MAINTENANCE, ENTRETIEN ET CREATION DES POINTS D'EAU INCENDIE

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Mai 2019 modifiant les statuts du SIAEPA de Bonnetan en validant de 14 communes à la compétence D « DECI - entretien, maintenance et Création des Point d'eau Incendie (PEI) »

Vu l'article 7 des statuts du SIAEPA de Bonnetan annexé à l'arrêté préfectoral en date du 21 Mai 2019, concernant le financement de la compétence

Vu les travaux de maintenance et de création des PEI réalisés en 2022 ;
Vu les anomalies qu'il convient de lever en 2023 au regard des contrôles exécutés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde en 2022 ;

Le Président propose de maintenir la cotisation des communes à 3 euros par habitant pour l'année 2023.

	Nombre d'habitants (INSEE 2019)	Cotisation DECI 2023 (3euros/habitant)
Beychac	2489	7467
Bonnetan	990	2970
Camarsac	1019	3057
Créon	4832	14496
Croignon	691	2073
Cursan	659	1977
Le Pout	622	1866
Loupes	834	2502
Lignan	811	2433
Fargues Saint Hilaire	3203	9609
Sadirac	4499	13497
Sallebœuf	2630	7890
ST Genès de Lombaud	383	1149
St Sulpice et Cameyrac	4762	14286
	28424 habitants	85 272.00 €

Le Conseil Syndical

Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

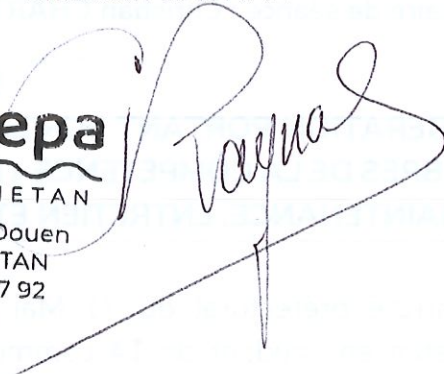
Fait à Bonnetan, le 20/12/2022

Le Président
Christian RAYNAL




siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-55

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 20/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « B »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
18	11	13	Pour : 13
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **12/12/2022**

Date d'affichage : **12/12/2022**

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; P. COURTAZELLES ; M.A CHIRON-CHARRIER ; R. FALXA ; R. BILLOT ; F. COUP

Absent excusé : N. ROCA

Absents excusés et représentés : P. PALACIN étant représenté par son suppléant L. TEIL ; P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : J. BIAUJAUD ayant donné pouvoir à P. P. COURTAZELLES ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; JM PELLEGRIN ; L. JANSONNIE ; JA. BISCHAICHIPI

Participent à la réunion : Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphonie SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; J.P MICHON (suppléant commune de Sadirac) ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

55-2022

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 – BUDGET M49- ANC

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2023 relatif au service d'assainissement non collectif.

Le Conseil Syndical

Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

Le Secrétaire/
Christian CHARTON




Fait à Bonnetan, le 20/12/2022

Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN

75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92





COMPETENCE B

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92- 125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le SIAEPA DE LA REGION DE BONNETAN doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses usagers, tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

La gestion financière du service de l'assainissement non collectif tient compte du fait que ce service est géré en Régie.

LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LA PART SYNDICALE

Le tarif de la redevance syndicale est composé d'une part fixe.

- Pour les abonnés ANC du périmètre d'eau potable du SIAEPA de Bonnetan :
 - Redevance : 30 € / an (sur 5 ans)
- Pour les abonnés ANC des communes de Carignan de Bordeaux et de Haux :
 - Redevance : 150 € /sur l'année du contrôle

LA GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

1. DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT EN BAISSÉ

Les dépenses de fonctionnement de la structure (fluides, frais postaux, télécom) et les **frais de personnel** sont imputés au budget de fonctionnement du SIAEPA de Bonnetan (budget M57) depuis 2022.

Les charges de gestion courante intègrent la participation du budget annexe Assainissement non collectif vers le budget M57 pour couvrir la partie des charges de fonctionnement liées à ce service.

Une clé de répartition a été étudiée afin que les budgets annexes du Syndicat participent de façon équitable et représentative aux dépenses de fonctionnement du budget M57.

Cette clé de répartition, qui s'appuie en partie sur les recettes de fonctionnement des budgets annexes Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif conduit à une projection de l'ordre de 78,5k€ pour la participation du budget Assainissement Non Collectif (13% environ du budget global M57), soit une baisse de 33k€ environ par rapport à 2022.

Les autres charges (études, contentieux, couts de facturation) sont stables. Seuls les frais liés aux locations et réparations de véhicules sont en augmentation de l'ordre de 10k€ par an pour faire face au risque lié à l'entretien des véhicules et au recours à de la location dans le cadre du renouvellement d'un véhicule.

Aucun emprunt n'a été contracté sur le budget ANC.

Aucun investissement majeur n'est prévu en 2023.

2. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT STABLES EN 2023

Les recettes de fonctionnement sont constituées de la redevance perçue au travers de la facture d'eau et des contrôles pour vente.

Le nombre de dispositifs ANC et le nombre de contrôles pour vente étant stables, les recettes de fonctionnement restent dans la continuité des années précédentes avec une estimation de 120k€ HT pour 2023.

3. LA PROJECTION DU BUDGET

La projection du budget assainissement non collectif est équilibrée.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-56

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 20/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « B »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
18	11	13	Pour : 13
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **12/12/2022**

Date d'affichage : **12/12/2022**

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; P. COURTAZELLES ; M.A CHIRON-CHARRIER ; R. FALXA ; R. BILLOT ; F. COUP

Absent excusé : N. ROCA

Absents excusés et représentés : P. PALACIN étant représenté par son suppléant L. TEIL ; P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : J. BIAUJAUD ayant donné pouvoir à P. P. COURTAZELLES ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; JM PELLEGRIN ; L. JANSONNIE ; JA. BISCHAICHIPI

Participent à la réunion : Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphane SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; J.P MICHON (suppléant commune de Sadirac) ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

56-2022
FIXATION DU TARIF ANC – 2023

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 relatif au service d'assainissement non collectif présenté en séance ;

Le Président propose de maintenir en 2023 les tarifs ANC en vigueur en 2022, comme suit :

Le montant de la redevance est de 150 euros pour une durée de 5 ans.

Le montant de la redevance est sollicité dès le premier contrôle :

- Soit par l'émission d'un titre de recettes pour les usagers des communes de Carignan-de-Bordeaux et de Haux ;
- Soit sur la facture d'eau à raison de 30 euros par an durant 5 ans soit 150 euros pour les 16 autres communes de la compétence B - ANC.

Le Conseil Syndical

- Approuve le maintien des tarifs ANC de 2022 en 2023 ;

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Fait à Bonnetan, le 20/12/2022

Le Président
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-57

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du 20/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	9	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **12/12/2022**

Date d'affichage : **12/12/2022**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; P. COURTAZELLES ; M.A CHIRON-CHARRIER ; R. FALXA

Absent excusé : N. ROCA

Absents excusés et représentés : P. PALACIN étant représenté par son suppléant L. TEIL ; P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : J. BIAUJAUD ayant donné pouvoir à P. P. COURTAZELLES ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; JM PELLEGRIN



Participent à la réunion : Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Thiphane SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; J.P MICHON (suppléant commune de Sadirac) ;

Secrétaire de séance : **Christian CHARTON**

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2023 relatif au service de l'eau potable.

Le Conseil Syndical

Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Fait à Bonnetan, le 20/12/2022

Le Président
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92





COMPETENCE A

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – EAU POTABLE

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92- 125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le SIAEPA DE LA REGION DE BONNETAN doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses usagers, tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

La gestion financière du service de l'eau potable tient compte de la protection de la ressource en eau des nappes souterraines et de la solidarité des territoires girondins, concernés par la même ressource.

LE PRIX DE L'EAU

1. LA PART SYNDICALE

Le tarif de la redevance syndicale est composé d'une part fixe (ou abonnement) et d'une part variable proportionnelle au volume consommé.

Ces tarifs doivent tenir compte des charges de fonctionnement et des investissements à prévoir dans les années à venir pour garantir la pérennité des réseaux, des ouvrages de production et faire face aux projets d'extension sur le syndicat.

Pour le service eau potable le tarif au 1er janvier 2023 est composé de la façon de la suivante.

- Prix du m³ consommé.....1.00 € HT
- Abonnement 76 € HT/annuel

Il ne présente pas d'évolution par rapport à l'année 2022.

Pour mémoire, une grille de tarification existe sur le Syndicat afin de prendre en compte une progressivité qui permet d'inciter aux économies d'eau et de favoriser l'accès aux premières tranches de consommation.

AEP (€ HT)			
	2020	2021	2022
PF : 15mm	70,18	76,00	76,00
PF: 20-25 mm	97,74	105,84	105,84
PF: 30-40 mm	108,74	117,75	117,75
PF: 60 mm	142,00	153,77	153,77
PF: 80-100 mm	259,64	281,16	281,16
PF: 150 mm	463,86	502,31	502,31
Vol<120 m3	0,94	1,00	1,00
Vol>120 m3	1,31	1,39	1,39

2. LES TAXES ET REDEVANCES

Deux redevances sont perçues au profit de l'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE.

Il s'agit :

- De la redevance pour "la préservation des ressources en eau" de 0,07€ HT/m³ ;
- De la redevance "lutte contre la pollution" de 0,330 € HT/m³

Ces redevances sont inchangées par rapport à l'exercice 2022 ;

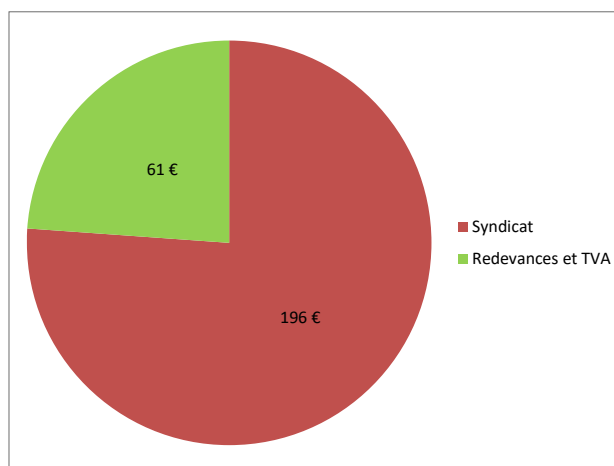
3. LE PRIX DE L'EAU AU 1er JANVIER 2023

Le détail du calcul du prix de l'eau au 1er janvier 2023 est indiqué dans le tableau ci-après pour une consommation type de 120 m³/an.

La valeur moyenne, toutes taxes comprises, correspond à un montant de 2,15€ TTC/m³, identique au tarif 2022.

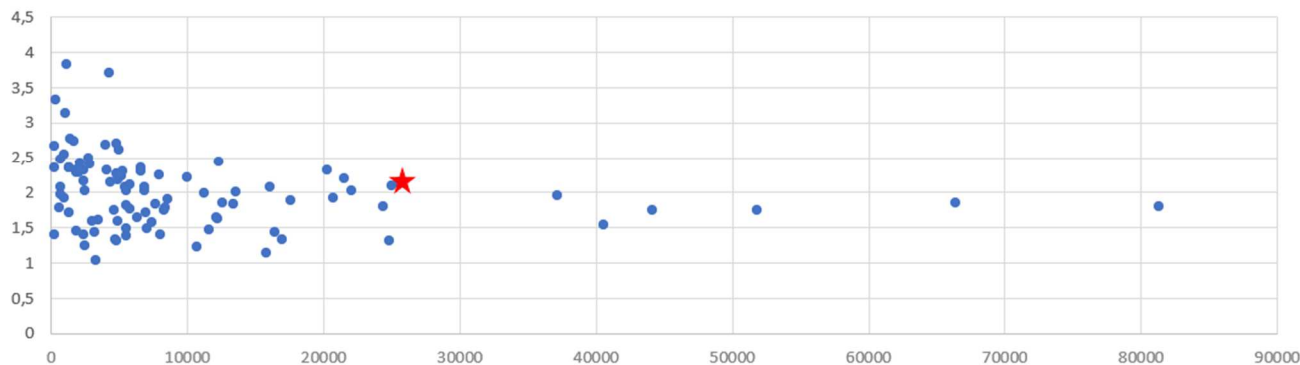
Au 1 ^{er} janvier 2023 (120 m3)		
	PU	MONTANT
Terme fixe annuel		
Collectivité	76 €	76 €
Consommation		
Collectivité	1.0000 €	120 €
Organismes publics		
Redevance de prélèvement	0,07 €	8,40 €
Redevance de pollution	0,3300 €	39,60 €
Total HT		244,00 €
TVA à 5,50%		13,42 €
Total Eau potable TTC		257,42 €
Soit le m3		2,15 €

Répartition de la facture 120m3 (tarifs au 1^{er} janvier 2023 - €TTC)



Il est enfin intéressant de noter que le prix moyen de l'eau au 1^{er} janvier 2023 pratiqué sur le Syndicat est en cohérence avec les prix constatés sur des service de taille comparable.

Prix au m3 facture AEP 120m3 TTC (33-40)



LA GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

1. DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT EN AUGMENTATION

L'essentiel des dépenses réelles de fonctionnement du budget Eau Potable correspond à la rémunération du délégataire.

Le Contrat prévoit une **rémunération du délégataire** en valeur de base au 1^{er} janvier 2022 qui est composé de la façon suivante :

- Rémunération de Base forfaitaire : 1 104 300 € HT ;
- Rémunération au m3 : environ 206 000 € HT (0.12€/m3 facturés)
- Intéressement potentiel :
 - nul si atteinte des objectifs,
 - pénalités si objectifs non atteints
 - bonus si objectifs dépassés

A date, et à la lumière des éléments de suivi du contrat, la partie de rémunération liée à la performance devrait être limitée en 2023.

En revanche, le contexte économique actuel et l'inflation constatée sur les matières premières ont conduit à une actualisation importante des tarifs du délégataire.

En s'appuyant sur la formule d'actualisation contractuelle, la rémunération du délégataire augmente de 8,51% en 2023, ce qui équivaut à une augmentation d'environ 100k€ HT par rapport à 2022.

Les dépenses de fonctionnement de la structure (fluides, frais postaux, télécom) et les **frais de personnel** sont imputés au budget de fonctionnement du SIAEPA de Bonnetan (budget M57) depuis 2022.

Les charges de gestion courante intègrent la participation du budget annexe Eau Potable vers le budget M57 pour couvrir la partie des charges de fonctionnement liées à ce service.

Une clé de répartition a été étudiée afin que les budgets annexes du Syndicat participent de façon équitable et représentative aux dépenses de fonctionnement du budget M57.

Cette clé de répartition, qui s'appuie en partie sur les recettes de fonctionnement des budgets annexes Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif conduit à une projection de l'ordre de 320k€ pour la participation du budget Eau Potable (54% environ du budget global M57), soit une augmentation de 80k€ environ par rapport à 2022.

2. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT STABLES

Les recettes de fonctionnement sont constituées essentiellement de la redevance perçue au travers de la facture d'eau.

Les reversements constatés en 2022 correspondaient à une période de transition entre l'ancien et le nouveau délégataire et ont impliqué des régularisations et une évolution ponctuelle du niveau de recette en 2022.

L'exercice 2023 correspond à une année standard en termes de facturation et de reversement par le délégataire et les recettes envisagées devraient correspondre à un niveau stable par rapport aux années précédentes, de l'ordre de 2 700k€ HT.

3. DES INVESTISSEMENTS NECESSAIRES

Le programme 2023 concernera la poursuite de la réduction des pertes en eau et l'amélioration et la protection de la ressource ainsi que la construction du siège du SIAEPA de Bonnetan :

- **Le renouvellement des canalisations** présentant un risque de fuite ou de casse important :
Le choix de renouvellement s'appuie sur des constatations de terrains, relatées par l'exploitant. Les tronçons de conduites ou zones de branchements ayant subi le plus de casses étaient renouvelés en priorité, sur les secteurs identifiés comme les plus fuyards. D'autre part, le SIAEPA priorise les renouvellements des conduites et tronçons en fonction des opérations de voirie. L'hypothèse prise pour les prochaines années correspond à un taux de renouvellement moyen de 1% par an qui correspond au standard métier recommandé.
- **La réduction de pression** (suite du programme 2021) permettant de réduire les casses sur les tronçons de canalisation les plus fragiles ;
- **La réhabilitation des ouvrages de production** avec des travaux de réhabilitation de la déferrisation du site de Drouillard et du site de la Gravette, ainsi que la réhabilitation du réservoir semi-enterré du relai de Salleboeuf
- **Et la sécurisation des ressources en eau** avec des travaux sur les forages de Montuard et de Rochon ainsi que la mise en place d'un groupe électrogène commun aux stations de la Gravette et Drouillard.
- La construction d'une station de surpression pour **l'alimentation du futur lycée**
- La **construction du bâtiment d'exploitation pour le nouvel exploitant SAUR ;**

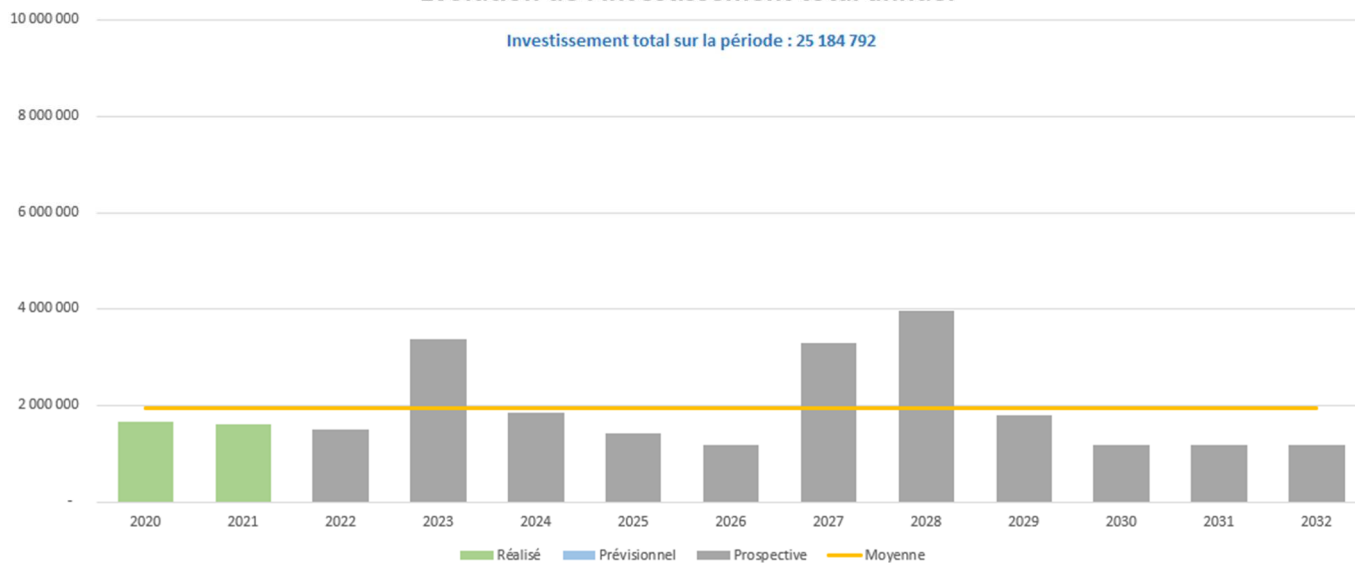
Par ailleurs, au cours de l'année 2022 une étude a conduit à la production d'un programme d'investissement pluriannuel pour le service d'eau potable.

Une première analyse de ce programme permet d'élaborer le projet d'investissement suivant :

PPI (€ HT)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total 10 ans
1 Extension, renouvellement et renforcement réseaux	1 388 970 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
2 Divers	28 750 €	28 750 €	28 750 €	28 750 €	28 750 €	28 750 €	28 750 €	28 750 €	28 750 €	28 750 €	28 750 €
4 Stabilisateur, modulation de pression	60 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
5 Cloture des sites	58 478 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
6 Rehabilitation des ouvrages	669 600 €	144 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
7 Augmentation stockage	- €	- €	- €	- €	2 109 000 €	2 109 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
8 Création, sécurisation ressource	618 000 €	279 000 €	250 200 €	- €	- €	660 000 €	618 000 €	- €	- €	- €	- €
10 Travaux complémentaires	555 000 €	380 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
TOTAL	3 378 798 €	1 851 750 €	1 428 950 €	1 178 750 €	3 287 750 €	3 947 750 €	1 796 750 €	1 178 750 €	1 178 750 €	1 178 750 €	20 406 748 €

Ce qui conduirait à l'évolution suivante :

Evolution de l'investissement total annuel



4. LA PROJECTION DU BUDGET

La situation financière actuelle du service est saine, et le niveau d'endettement est très faible.

En effet, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 est de 126 095€ et les annuités restantes se décomposent ainsi :

€ HT	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Total Capital	31 027	32 205	33 429	34 700	15 649	10 113
Total Intérêts	6 106	4 928	3 704	2 433	1 114	450
Total	37 133	37 133	37 133	37 133	16 762	10 563

Néanmoins, la capacité d'autofinancement actuelle du Syndicat ne permet pas de faire face aux besoins d'investissements mis en avant par le schéma directeur.

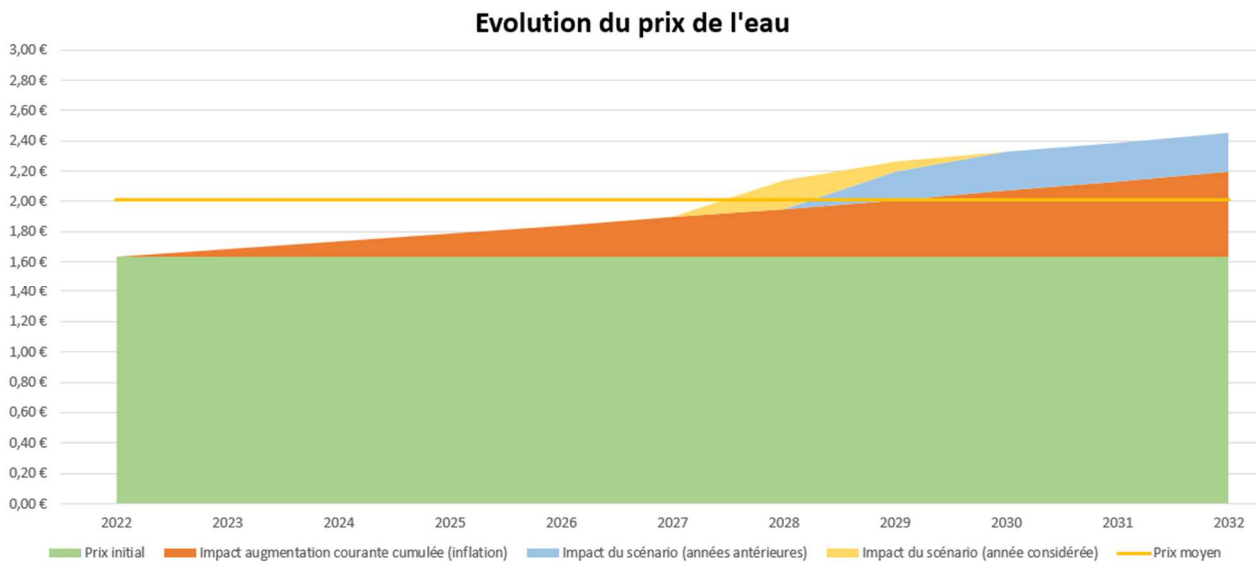
De plus, dès 2023, des investissements exceptionnels nécessiteront un recours à l'emprunt (de l'ordre de 2 500 k€HT).

Ainsi, l'augmentation des charges de fonctionnement, le besoin d'investissements récurrents et l'apparition de nouveaux emprunts à rembourser impliquent la nécessité d'engager une augmentation des tarifs.

Il est important de relever que cette évolution tarifaire devra prendre en compte le seuil maximum, pour la part fixe, de 40% du montant de la facture (hors taxes et redevances Agence de l'Eau).

Enfin la simulation suivante présente l'impact, sur le prix moyen, d'une augmentation de tarif lissée dans le temps ce qui constitue le scénario le moins impactant pour l'utilisateur.

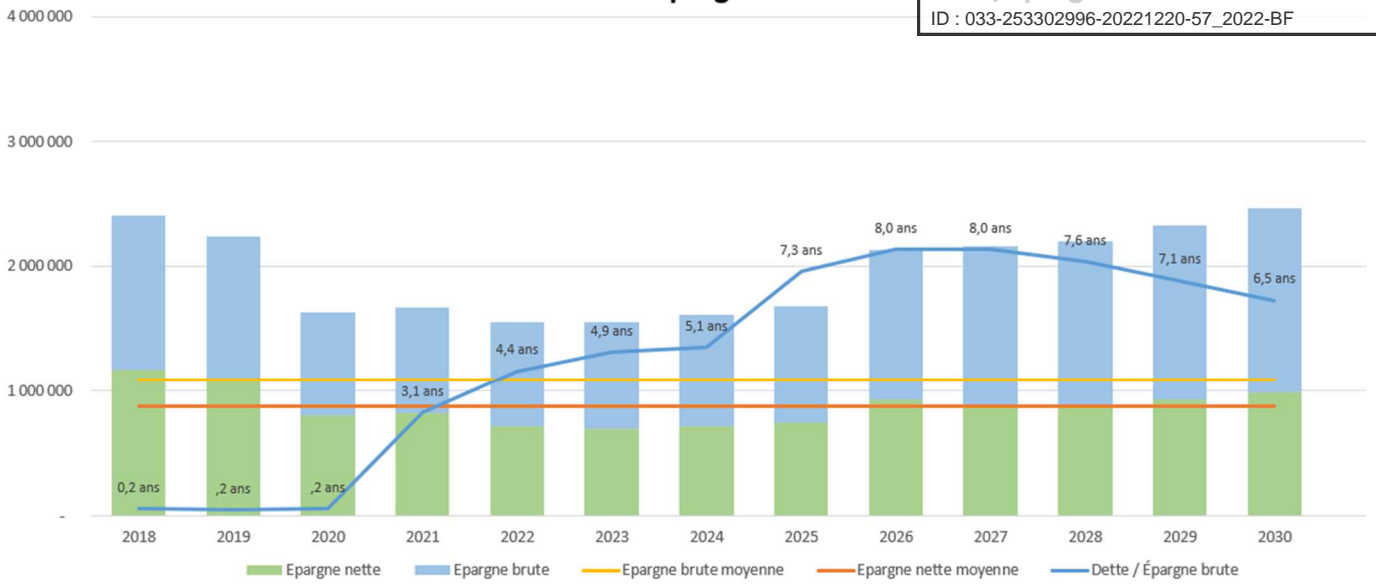
Elle correspond à une augmentation annuelle de 5% du prix moyen de l'eau potable (hors taxes et redevances Agence de l'Eau) puis a des augmentations ponctuelles sur la période 2027-2029.



Ce scénario permet de limiter les hausses de tarifs à prévoir lors des périodes d'investissement importantes en 2027 et 2028 (travaux d'augmentation des capacités de stockage), tout en garantissant la capacité d'investir, conformément au PPI dans les prochaines années.

Il est enfin en adéquation avec le maintien d'un niveau d'endettement raisonnable, puisque la durée d'extinction de la dette ne dépasse pas 8 ans.

Evolution des indicateurs d'épargne et du ratio dette/épargne brute





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-58

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE A

Séance du **20/12/2022**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « D »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
14	9	11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **12/12/2022**

Date d'affichage : **12/12/2022**

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. CANTILLAC ; P. COURTAZELLES ; M.A CHIRON-CHARRIER ; R. FALXA

Absent excusé : N. ROCA

Absents excusés et représentés : P. PALACIN étant représenté par son suppléant L. TEIL ; P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : J. BIAUJAUD ayant donné pouvoir à P. P. COURTAZELLES ; F. COUSSO ayant donné pouvoir à C. RAYNAL

Absents : JB. MILAN ; JM PELLEGRIN

Participent à la réunion : Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphane SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; J.P MICHON (suppléant commune de Sadirac) ;

Secrétaire de séance : **Christian CHARTON**



Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 relatif au service de l'eau potable ;

Le Président expose les éléments suivants :

Dans l'arrêté du 21 août 2020, Madame la Préfète a mis le syndicat en demeure de respecter les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2010 avec pour objectif, entre autres, de réduire le volume de pertes en distribution de 30 000 m³ /an chaque année pendant 10 ans (soit un objectif cumulé de 300 000 m³).

Monsieur le président propose d'augmenter le prix de l'eau pour le second semestre 2023 comme suit, afin de pouvoir augmenter le rythme des investissements à réaliser sur le réseau d'eau potable et de poursuivre l'application d'une tarification incitative visant à réduire les consommations :

	Prix € HT 2022	Prix € HT 2023 (à compter du 2 nd semestre 2023)
Prix du m ³ (0-120m ³)	1.0000	1.0500
Prix du m ³ (121 m ³ et +)	1.3900	1.4595
Abonnement annuel diamètre 15 mm	76.0000	79.8000
Abonnement annuel diamètre 20-25mm	105.8426	111.1348
Abonnement annuel diamètre 30-40 mm	117.7545	123.6423
Abonnement annuel diamètre 60 mm	153.7718	161.4604
Abonnement annuel diamètre 80-100 mm	281.1642	295.2224
Abonnement annuel diamètre 150 mm	502.3140	527.4297

Le Conseil Syndical

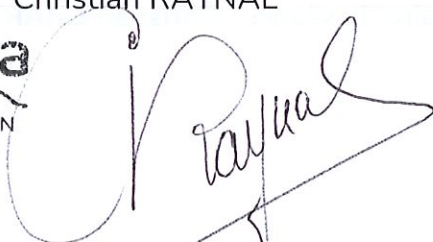
- Fixe les tarifs de l'eau potable 2023 à compter du second semestre 2023 comme suit :

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Fait à Bonnetan, le 20/12/2022

Le Président
Christian RAYNAL





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-59

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du 20/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
2	2	2	Pour : 2
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **12/12/2022**

Date d'affichage : **12/12/2022**

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ;

Absent excusé :

Absents excusés et représentés : P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Tiphanie SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; J.P MICHON (suppléant commune de Sadirac) ;

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

59-2022
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023
ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

ID : 033-253302996-20221220-59_2022-DE

SLO

Le Président expose les éléments suivants :

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2023 relatif au service de l'assainissement collectif.

Le Conseil Syndical

Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Fait à Bonnetan, le 20/12/2022
Le Président
Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



COMPETENCE C

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Prévu par l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 92- 125 du 6 Février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le SIAEPA DE LA REGION DE BONNETAN doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses usagers, tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

La gestion financière du service de l'assainissement collectif tient compte de la mise en place au 1^{er} janvier 2022 du nouveau contrat d'exploitation du service d'assainissement collectif mutualisé entre Bonnetant et Créon. Elle intègre également les enjeux autour de la préservation de l'environnement et de la lutte contre les eaux claires parasites dans les réseaux.

LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

1. LA PART SYNDICALE

Le tarif de la redevance syndicale est composé d'une part fixe (ou abonnement) et d'une part variable proportionnelle au volume consommé.

Ces tarifs doivent tenir compte des charges de fonctionnement et des investissements à prévoir dans les années à venir pour garantir la pérennité des réseaux, des ouvrages de traitement et faire face aux projets d'extension sur le syndicat.

Pour le service assainissement, le tarif au 1er janvier 2023, est composé de la façon de la suivante.

- Prix du m³ consommé.....2,3754 € HT
- Abonnement78,1956 € HT/annuel

Il présente une évolution de 6,7% sur une facture type 120m³ par rapport à l'année 2022.

Pour mémoire, une grille de tarification existe sur le Syndicat afin de prendre en compte une progressivité qui permet d'inciter aux économies d'eau et de favoriser l'accès aux premières tranches de consommation.

1 - Part fixe : Abonnement, payable d'avance au semestre
39.0978 HT/semestre

2 - Part variable

2.1 - Tranche 1 dite de base : rejet d'eaux usées inférieur ou égale à 120 m³
2,3754 € HT/m³

2.3 - Tranche 2 : rejet d'eaux usées entre 121 m³ et 300 m³
4,066 € HT

2.4 - Tranche 3 : rejet d'eaux usées supérieur à 300 m³
6,3344 € HT

Par ailleurs, le Syndicat a délibéré le 27 juin 2022 sur une nouvelle grille de calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Cette redevance est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble dès lors que le raccordement génère des eaux usées supplémentaires. La PFAC est fixée à 4 000€ sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan et un coefficient s'applique selon le type de logement et les conditions d'usage.

2. LES TAXES ET REDEVANCES

Une redevance est perçue au profit de l'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE.
 Il s'agit de la redevance pour «la modernisation des réseaux de collecte" de 0,25€ HT/m3 ;
 Cette redevance est inchangée par rapport à l'exercice 2022 ;

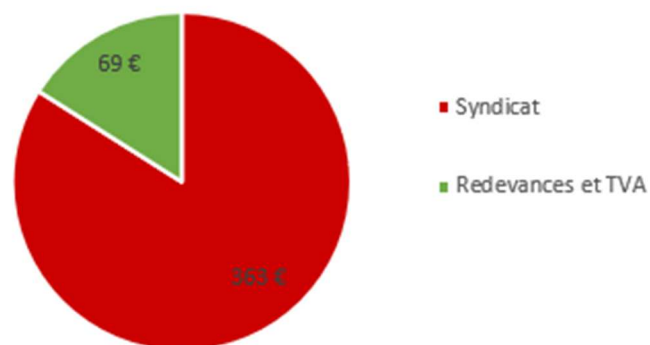
3. LE PRIX DE L'EAU AU 1er JANVIER 2023

Le détail du calcul du prix de l'assainissement au 1er janvier 2023 est indiqué dans le tableau ci-après pour une consommation type de 120 m3/an.

La valeur moyenne, toutes taxes comprises, correspond à un montant de 3,60€ TTC/m3.

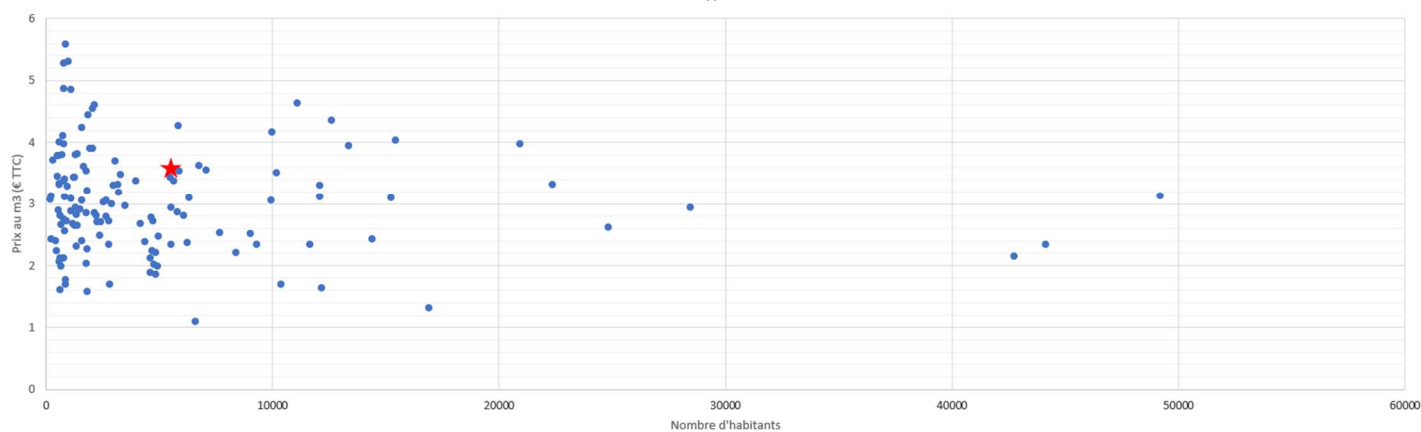
	Au 1 ^{er} janvier 2023 (120 m3)	
	PU	MONTANT
Terme fixe annuel		
Collectivité	78,1956 €	78,1956 €
Consommation		
Collectivité	2,3754 €	285,05 €
Organismes publics		
Modernisation des réseaux	0,25 €	30,00 €
Total HT		393,24 €
TVA à 10,0%		39,32 €
Total Assainissement TTC		432,57 €
Soit le m3		3,60 €

Répartition de la facture 120m3 (tarifs au 1^{er} janvier 2023 - €TTC)



Il est enfin intéressant de noter que le prix moyen de l'assainissement au 1er janvier 2023 pratiqué sur le Syndicat est en cohérence avec les prix constatés sur des service de taille comparable.

Prix au m3 assainissement TTC
Facture type 120m3



LA GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

1. DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT EN AUGMENTATION

L'essentiel des dépenses réelles de fonctionnement du budget Assainissement correspond à la rémunération du délégataire.

Le Contrat prévoit une **rémunération du délégataire** en valeur de base au 1^{er} janvier 2022 qui est composé de la façon suivante :

- Rémunération de Base forfaitaire : 301 300 € HT ;
- Rémunération au m3 : environ 140 000 € HT (0.28€/m3 facturés)
- Intéressement potentiel :
 - nul si atteinte des objectifs,
 - pénalités si objectifs non atteints
 - bonus si objectifs dépassés

A date, et à la lumière des éléments de suivi du contrat, la partie de rémunération liée à la performance devrait être limitée en 2023.

En revanche, le contexte économique actuel et l'inflation constatée sur les matières premières ont conduit à une actualisation importante des tarifs du délégataire.

En s'appuyant sur la formule d'actualisation contractuelle, la rémunération du délégataire augmente de 8,51% en 2023, ce qui équivaut à une augmentation d'environ 30k€ HT par rapport à 2022.

Les dépenses de fonctionnement de la structure (fluides, frais postaux, télécom) et les **frais de personnel** sont imputés au budget de fonctionnement du SIAEPA de Bonnetan (budget M57) depuis 2022.

Les charges de gestion courante intègrent la participation du budget annexe Assainissement vers le budget M57 pour couvrir la partie des charges de fonctionnement liées à ce service.

Une clé de répartition a été étudiée afin que les budgets annexes du Syndicat participent de façon équitable et représentative aux dépenses de fonctionnement du budget M57.

Cette clé de répartition, qui s'appuie en partie sur les recettes de fonctionnement des budgets annexes Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif conduit à une projection de l'ordre de 100k€ pour la participation du budget Assainissement Collectif (17% environ du budget global M57), soit une augmentation de 45k€ environ par rapport à 2022.

2. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES

Les recettes de fonctionnement sont constituées essentiellement de la redevance perçue au travers de la facture d'eau.

Les reversements constatés en 2022 correspondaient à une période de transition entre l'ancien et le nouveau délégataire et ont impliqué des régularisations et une évolution ponctuelle du niveau de recette en 2022.

L'exercice 2023 correspond à une année standard en termes de facturation et de reversement par le délégataire et les recettes envisagées devraient correspondre à un niveau stable par rapport aux années précédentes, de l'ordre de 700k€ HT.

La recette liée à la perception des PFAC par le SIAEPA, est constatée aux alentours de 40k€ HT par an pour les derniers exercices.

L'année 2023 est une année particulière puisque le raccordement du lycée entrainera une recette exceptionnelle qui portera le montant de PFAC à environ 560k€ HT.

3. DES INVESTISSEMENTS NECESSAIRES

Le programme 2023 concernera principalement la modification du réseau et des postes de relevage pour intégration du futur lycée pour un montant de 820k€ HT.

Par ailleurs, l'entretien indispensable des réseaux et la lutte contre la présence des eaux claires parasites implique, selon les standards métiers, de garantir un taux de renouvellement ou de réhabilitation moyen de 1% du linéaire par an. Cela équivaut à un investissement récurrent de 255k€ HT environ.

Un schéma directeur permettra prochainement de bâtir un plan pluriannuel d'investissement plus complet pour garantir la pérennité des installations et répondre aux besoins d'extension du service.

4. LA PROJECTION DU BUDGET

Le budget assainissement présente un niveau d'endettement modéré avec une durée d'extinction de la dette (Capital restant dû/Épargne brute) d'environ 5,2 ans.

En effet, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 est d'environ 1 700k€ et les annuités restantes se décomposent ainsi :

	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034	2 035
Total Capital	179 504	182 243	181 600	184 371	166 337	162 044	163 146	133 208	132 256	118 174	110 241	35 572	36 270	36 796
Total Intérêts	68 281	61 523	50 292	43 023	36 447	30 440	24 257	18 386	13 738	8 923	4 209	1 578	1 059	534
Total	247 785	243 766	231 893	227 394	202 784	192 484	187 403	151 594	145 994	127 097	114 450	37 150	37 330	37 330

Néanmoins, la capacité d'autofinancement actuelle du Syndicat ne permet pas de faire face aux besoins d'investissements mis en avant et dès 2023, les investissements exceptionnels liés au raccordement du lycée nécessiteront un recours à l'emprunt (de l'ordre de 400k€ HT).

Ainsi, l'augmentation des charges de fonctionnement, le besoin d'investissements récurrents et l'apparition de nouveaux emprunts à rembourser impliquent la nécessité d'engager une augmentation des tarifs assainissement (hors taxes et redevance Agence de l'eau) estimée en première approche à environ 5% en moyenne par an dans les prochaines années.

Il est important de relever que cette évolution tarifaire devra prendre en compte le seuil maximum, pour la part fixe, de 40% du montant de la facture (hors taxes et redevances Agence de l'Eau).



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2022-60

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE C

Séance du **20/12/2022**

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour les Compétence « C »	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
2	2	2	Pour : 2
			Contre : 0
			Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : **12/12/2022**

Date d'affichage : **12/12/2022**

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL ;

Absent excusé :

Absents excusés et représentés : P. GACHET étant représenté par son suppléant A. REY

Pouvoir : /

Absents : /

Participent à la réunion : Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité »,
Tiphanie SAUTE, Adjoint technique « suivi du contrat d'exploitation », Maud MICHAUD,
Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; J.P MICHON (suppléant commune de Sadirac) ;

Secrétaire de séance : **Christian CHARTON**

60-2022

FIXATION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 relatif au service de l'assainissement collectif ;

Monsieur le président propose d'augmenter le prix de l'assainissement au regard des investissements à réaliser pour limiter les entrées d'eau parasites dans les réseaux et mettre en place les équipements nécessaires à l'arrivée du nouveau lycée pour l'année 2023 comme suit :

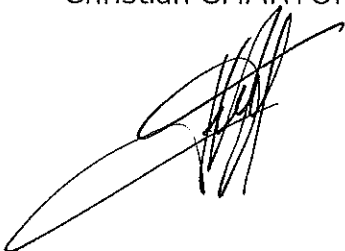
Désignation des prestations	PRIX HT2023
1 - Part fixe : Abonnement, payable d'avance au semestriel	41.0527€ HT/semestre
2 - Part variable	
<ul style="list-style-type: none"> 2.1 - Tranche 1 dite de base : rejet d'eaux usées inférieur ou égale à 120 m³ 	2.4942 € HT/m ³
<ul style="list-style-type: none"> 2.2 - Tranche 2 : rejet d'eaux usées entre 121m³ et 300m³ 	4.2693 € HT
<ul style="list-style-type: none"> 2.3 - Tranche 3 : rejet d'eaux usées supérieur à 300m³ 	6.6511 € HT
3 - Forfait assainissement puits	(80 m ³ * cout de la part variable)
4 - Contrôle des installations privées - Contrôle de conformité des raccordements et des installations intérieures lors des cessions d'immeuble desservis par un réseau d'assainissement	150 € HT/contrôle/logement
5- Contre visite pour non-conformité d'un branchement à l'occasion de la cession d'un bien immobilier	50 € HT par visite et par logement
6 -Frais de déplacement pour contrôle (si absence du propriétaire ou son représentant lors d'un contrôle exécuté par le SIAEPA de Bonnetan)	50€ HT
7- Astreinte au terme du délai légal de deux ans, si le propriétaire n'a pas raccordé son bien. Dans ce cas cette somme sera réclamée au propriétaire par l'émission d'un titre de la collectivité.	Astreinte du montant de la redevance d'assainissement payée par les propriétaires raccordés avec une majoration de 400 % maximum (article L. 1331-8 du code de la santé publique modifié par La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021)

Le Conseil Syndical

- Adopte les tarifs du prix de l'assainissement collectif pour l'année 2023, avec une application du nouveau tarif à partir du 2ieme semestre 2023,

Fait à Bonnetan, le 20/12/2022

Le Secrétaire,
Christian CHARTON



Le Président
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 033-253302996-20221220-60_2022-DE

595612 (12)